Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-023-19903/26/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) et paiement de la cotisation 2026

164684

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence soit représentée au sein d'associations regroupant l'ensemble des acteurs publics et privés dans ce domaine sensible et vital pour le développement de ses territoires.

L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), reconnue d'utilité publique, a pour objet l'étude de toutes les questions qui relèvent de l'assainissement, de l'environnement et de la gestion des ressources en eau. Elle rassemble des experts chercheurs, ainsi que des représentants d'organismes publics et privés et de ministères qui interviennent dans le domaine de l'environnement, celui-ci entendu dans son acception la plus large possible.

Á ce titre, elle est régulièrement sollicitée pour avis sur les projets de textes réglementaires. Elle participe par ailleurs par ses actions et ses informations à la protection durable de l'environnement. Ouverte à toute personne physique ou morale, cette association a pour but de :

- Faciliter et encourager les études, recherches, les formations et les travaux se rapportant aux questions précitées,
- Tenir informés les membres des progrès réalisés en France et à l'étranger sur les points les plus intéressants,
- Favoriser les échanges d'information entre les pays,
- Collaborer avec le législateur et les pouvoirs publics en apportant son expertise sur les progrès et les améliorations à poursuivre pour la rédaction des lois et règlements relatifs à l'hygiène publique, la gestion de l'environnement.

Face à la complexité de la gestion des services de l'eau potable et d'assainissement et de l'évolution du droit sur l'eau, l'adhésion à cette association permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de répondre au mieux aux besoins permanents d'information en la matière en s'appuyant sur une base documentaire partagée et enrichie par d'autres collectivités. La Métropole a ainsi adhéré à cette association par délibération n° DEA 009-892/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 et a renouvelé son adhésion chaque année.

Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'ASTEE, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole à cette association pour l'année 2026 et d'approuver le versement de la cotisation correspondante, d'un montant de 2 572 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HHN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), reconnue d'utilité publique, a pour objet l'étude de toutes les questions qui relèvent de l'assainissement, de l'environnement et de la gestion des ressources en eau ;
- Que face à la complexité de la gestion des services de l'eau potable et d'assainissement et de l'évolution du droit sur l'eau, l'adhésion à cette association permet à la Métropole de répondre au mieux aux besoins permanents d'information en la matière en s'appuyant sur une base documentaire partagée et enrichie par d'autres collectivités.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) pour l'année 2026, ainsi que le paiement de la cotisation correspondante d'un montant de 2 572 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « eau » de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « eau » et du programme « eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5RESS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026